

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SURF

Art 1 : Inscription

Toute inscription dans l'Ecole de Surf se fera à partir du formulaire d'inscription ci-joint qui devra être dûment complété par les responsables du Centre.

Art 2 : Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop forte, pollution,...) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit ci-dessus seront, en accord avec les responsables du Centre :

- remplacés par des activités de substitution
- reportés à une date ultérieure
- remboursés

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés.

Art 3 : Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par l'Ecole de Surf, et donc sous la responsabilité de ses éducateurs, un quart d'heure avant le début de leur cours d'enseignement. Ils seront à nouveau sous la responsabilité des éducateurs du Centre un quart d'heure après la fin de la prestation concernée.

La responsabilité civile de l'Ecole de Surf concernant ses stagiaires, cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus.

Les éducateurs du Centre devront avant de confier les stagiaires à l'Ecole de Surf, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

Il est fortement déconseillé aux stagiaires de laisser des objets de valeurs dans les vestiaires (argent, montre, téléphone,...). L'Ecole de Surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ses objets dans ses locaux.

Art 4 : Assurance

Toutes les personnes inscrites à l'Ecole de Surf se verront systématiquement délivrer une Licence fédérale, incluant notamment des garanties en Responsabilité Civile, en Individuelle Accident, Assistance et Recours, dans les modalités sont décrites dans le contrat MAIF à disposition des parents ou tuteurs légaux.

Les licences pratiquants ou compétitions offrent des garanties pour la totalité du temps de pratiques Surf. La Licence Ecole n'offre ces garanties que pendant les heures d'enseignement.

Art 5 : Engagement de la structure

Dans le cadre du forfait choisi, l'Ecole de Surf s'engage à respecter la Charte de qualité du Label « Ecole Française de Surf » en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

Le matériel nécessaire (combinaison, planches,...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Art 6 : Engagement des adhérents

En s'inscrivant à l'Ecole de Surf, les responsables du Centre acceptent les risques liés à la pratique du Surf dans les conditions normales de pratiques.

Art 7 : Transport des stagiaires (en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations proposées)

L'Ecole de Surf s'engage à assurer le transport des stagiaires dans le respect des réglementations en vigueur :

- conducteurs titulaires du permis nécessaire
- couverture d'assurance du véhicule
- respect du nombre maximum de passagers
- véhicule propre et en bon état (révisions obligatoires)

Art 8 : Annexe à ce Règlement Intérieur

L'Ecole de Surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût...